

## LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,  
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTREAL, 20 MAI, 1892

## Collections du "PRIX COURANT"

Comme nous recevons chaque jour des demandes pour la collection du "PRIX COURANT" depuis sa fondation, nous sommes très obligés à ceux de nos abonnés qui n'en font pas collection s'ils pouvaient nous procurer les Nos. suivants:

VOLUME II, nos. 12, 14, 21 et 22.

VOLUME III, Nos. 9, 13 et 19.

VOLUME IV, No. 18.

Nous paierons 10c. pour chaque exemplaire de ces numéros.

## A nos Annonceurs.

Nous avons conclu avec l'agence A. BERTIN & CIE, No. 444 rue Lagache-tière, Montréal, un arrangement en vertu duquel cette agence se charge de toutes nos collections, suivant un bordereau que nous lui remettons chaque semaine. Cet arrangement nous permet d'économiser beaucoup de temps, et de simplifier considérablement notre comptabilité. MM. Bertin et Cie. sont donc autorisés à se présenter à notre nom chez nos débiteurs et à donner des reçus pour ce qu'ils recevront pour nous. Nous prions par conséquent les maisons qui nous honorent de leur patronage de ne pas se trouver froissées et de faire bon accueil à MM. A. Bertin et Cie. qui ont d'ailleurs instruction de les traiter avec tous les égards qui se doivent.

## Epicerie

Les épiciers qui veulent tirer le meilleur parti possible de leur marchandise, devront conserver les feuilles de plomb qui servent de doublure aux caisses de thé. Le plomb de Chine a toujours été réputé pour être très pur et ce plomb des caisses à thé est regardé comme le plomb le plus fin sur le marché. Il se vend 5c. la livre et quelquefois plus et trouve toujours acheteur. On l'emploie de bien des manières; entr'autres pour la confection des meilleures sortes de soudures. Il est excellent pour conserver les fourrures et les tissus délicats; les militaires et les marins le recherchent pour en envelopper les uniformes, car non seulement il préserve l'étoffe, mais il empêche l'oxydation des galons et autres ornements en or.

Un confrère conseille de marquer sur chaque tiroir son poids net. De la sorte, il sera facile de pe-

ser le tiroir avec son contenu, en cas de besoin, et de trouver par une simple soustraction le poids du contenu. Cela doit être utile pour la prise de l'inventaire, surtout, mais cela peut aussi économiser beaucoup de temps.

M. M. André Brisset et fils, importateurs de vins, liqueurs etc., ont transporté leur établissement, du No. 57 rue St-François-Xavier au No. 393 St-Paul, vis-à-vis le carré de la douane.

La compagnie d'approvisionnement alimentaires attend ces jours-ci par l'"Avlona" une forte consignment de cognac Jockey Club.

Le *Canadian Grocer* dit que les épiciers de la partie Ouest de Toronto, se font une concurrence excessive et qu'ils coupent abominablement les prix. C'est absolument comme beaucoup de nos épiciers, de la partie Ouest, de la partie Est, de la partie Nord et de la partie Centre de Montréal.

## Hôteliers et Épiciers

Nous avons eu déjà l'occasion d'exprimer notre opinion sur le projet de règlement de la cité de Montréal qui a été mis devant le conseil lundi dernier. Ce projet de règlement est rédigé comme suit:

Sec.1—Quiconque tiendra dans la cité de Montréal, un établissement où l'on vend des boissons sera tenu de fermer tel établissement, à 7 heures du soir, le samedi, et à dix heures du soir les autres jours de la semaine.

Sec.2—Quiconque conviendra à la disposition ci-dessus sera passible d'une pénalité n'excédant pas cinquante piastres pour chaque offense, et à défaut du paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas une période de trois mois.

Nous avons fait remarquer que, dans cette forme, ce règlement devenait impossible à appliquer, puisqu'il obligerait, non seulement les buvettes, mais les épicerie, les magasins de gros, et les hôtels à fermer à 7 heures le samedi soir.

Il serait absurde de vouloir fermer le St-Lawrence Hall, le Balmoral ou le Windsor à 7 heures du soir le samedi; il serait encore plus absurde de forcer les épicerie pourvues de licences à fermer à cette heure-là, à l'heure où les ménages d'ouvriers commencent à faire leurs achats de provisions.

En se basant sur ces raisons, M. l'échevin Préfontaine a obtenu le renvoi du projet à un comité spécial de sept échevins, qui devra l'amender de manière à le rendre praticable. On dit que ce comité ne se pressera pas de faire son rapport et que le projet est mis sur la planche pour quelque temps.

Mais, comme il reviendra tôt ou tard, sous une forme ou sous une autre, car ceux qui l'ont mis en marche sont des gens entêtés et tenaces, il vaut autant dire tout de suite ce que nous pensons, non seulement de cette question, mais des arguments pour ou contre qui se sont fait jour récemment.

Le renvoi au comité n'a été voté que par 17 voix contre 16; les épi-

ciers licenciés, et leurs amis feront donc bien de ne pas s'endormir dans une fausse sécurité. Plusieurs échevins ont exprimé clairement leur désir de voir séparer les magasins de liqueurs des épicerie et, pour peu qu'ils fassent des conversions au conseil, il se trouverait une majorité en faveur de cette séparation lorsque le projet de règlement reviendra devant le conseil.

Il faut bien dire que, quelque soient ses idées là-dessus, le conseil de ville n'a pas autorité pour décréter la séparation du commerce des liqueurs de celui de l'épicerie; cette séparation ne peut être décrétée que par la législature provinciale. Or, le gouvernement vient, en vertu des lois existantes, d'accorder une licence pour vendre des spiritueux à quatre ou cinq cents épiciers de Montréal; il s'est fait payer pour cela des sommes variant de \$215 à \$500 et tout règlement que la ville pourrait adopter ne saurait priver les épiciers des droits conférés par ces licences et payés à beaux deniers comptants.

Mais si le conseil de ville demandait au gouvernement de décréter la séparation pour l'année prochaine, il est possible qu'il trouverait le gouvernement disposé à demander à la législature une législation de ce genre. Or il faut tout prévoir même l'impossible et c'est pour cela que nous répétons notre avis aux adversaires du règlement, de ne pas s'endormir.

Quant à la question de la fermeture des buvettes à 7 hrs. le samedi soir, à première vue, on serait disposé à y acquiescer. Le côté moral de cette mesure a été mis en très grand relief par les sociétés de tempérance et d'abstinence totale; à un tel point même qu'on a perdu de vue le côté pratique.

On n'a pas, que nous sachions, trouvé de réponse satisfaisante à l'argument suivant des aubergistes: "mais si vous nous forcez à fermer nos établissements à 7 heures, les buveurs qui ne pourront plus entrer chez nous, iront acheter leur boisson à l'épicerie." Ils s'enivreront quand même, mais pas à la buvette. La seule différence qu'il y aura, c'est que les ivrognes s'enivreraient chez eux ne traîneront pas les rues et Montréal passera pour une ville réformée, parcequ'on y arrêtera moins d'ivrognes sur la voie publique. Tandis que au fond, il n'y aura qu'un changement de mise en scène, un changement de local, et pas du tout un changement de mœurs.

Si c'est là tout ce que demandent les sociétés de tempérance, nous ne voyons pas ce que nous pourrions y gagner au point de vue moral.

C'est bien ce que prétendent, et avec raison, ceux qui ne tiennent pas seulement à ce que Montréal paraisse sobre et tempérante, mais qui la veulent sevrer complètement de toute liqueur spiritueuse. Ceux-là voient bien qu'il ne servirait à rien de fermer les buvettes si on laisse les épicerie ouvertes et, conséquemment, ils demandent; où qu'on serme les épicerie à 7 heures le samedi soir, où qu'on sépare les deux commerces afin de pouvoir

faire fermer le commerce des liqueurs en détail.

La séparation, voilà par conséquent, pour les *teatotalers*, le seul moyen d'arriver à une mesure pratique de fermeture à 7 heures le samedi soir, et c'est pour atteindre ce moyen qu'on fera des efforts.

On nous a dit que les hôteliers étaient en faveur de cette séparation; nous ne voulons pas le croire car ce serait absurde, leur meilleur sauvegarde actuellement est précisément dans le fait qu'on ne peut leur imposer ce règlement sans se heurter à l'impossibilité de l'appliquer aussi au commerce d'épicerie.

Il doit, par conséquent y avoir solidarité, et non pas hostilité entre les hôteliers et les épiciers et les associations qui représentent ces deux corps de commerçants ne sauraient mieux faire que de se concerter ensemble pour une défense commune des intérêts qui leur sont communs.

Sur le mérite même de la mesure il nous semble qu'il n'y a guère de place pour deux opinions. On a fort bien dit qu'on ne peut rendre un peuple moral par des lois; on ne peut pas plus le rendre sobre. Les résultats acquis par la prohibition dans l'état du Maine sont absolument négatifs. On n'y boit pas moins seulement on s'y cacaie pour boire et, grâce à cette clandestinité on n'y boit que d'atroces boissons. Les ivrognes paraissent moins en public, mais il s'enivrent tout de même et avec des liqueurs alcooliques qui sont, pour la plupart, de véritables poisons.

Parmi nous, à Montréal, par exemple, les hôtels et les buvettes sont fermées,—ou du moins doivent être fermées, suivant la loi, le dimanche. Or n'est-ce pas ce jour-là que la police fait la plus forte cueillette d'ivrognes pour la cour du Recorder?

La cause de la tempérance est une trop belle cause pour qu'on la compromette en employant à son service des moyens empiriques et arbitraires; ni la prohibition, ni le système de licences excessives ne moraliseront un peuple que son tempérament et ses mœurs porteront à l'ivrognerie; l'influence morale, la saine éducation, la religion, voilà les armes qui conviennent pour faire une lutte fructueuse contre ce vice; la coercition ne peut produire que la révolte; la persuasion amène la soumission volontaire. La crainte de la loi fait des hypocrites; la raison seule produit des conversions sincères.

Ce sont là des vérités qui sont devenues banales à force d'être répétées; mais puisque l'on veut à toute force chercher à côté, et jeter le trouble dans un commerce légitime pour expérimenter avec d'autres moyens, il faut bien que ceux dont les intérêts sont ainsi mis en péril se défendent de leur mieux et montrent tout ce qu'il y a de faux dans le raisonnement de leurs adversaires.

Dans un prochain article, nous étudierons plus spécialement la question de la séparation du commerce des liqueurs de celui de l'épicerie.